

**Préavis du Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat  
(ci-après ASIJ)  
au Conseil intercommunal**

**N° 02/ 2023**

**Demande d'autorisation d'une servitude d'usage d'abris de protection civile, en faveur des communes de Jorat-Mézières, Vucherens et Vulliens, contre un montant de CHF 166'545.15, correspondant à 179 places d'abri PC dans le sous-sol du Collège Gustave-Roud à Carrouge, commune de Jorat-Mézières.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

Lors de la préparation du dossier de construction du Collège Gustave-Roud, il a été décidé par le Comité de direction de l'ASIJ et les Municipalités des trois communes citées en titre de construire 179 places d'abris publics dans les sous-sols dudit collège. Ces derniers sont constitués de quatre cellules reliées entre elles avec un accès extérieur séparé.

## **2. Objet du préavis**

Le financement de la construction de ces abris a été payé par l'ASIJ et les communes partenaires vont rembourser à l'ASIJ, une somme de CHF 930.42/place protégée, soit un total de CHF 166'545.15. Cet argent étant prélevé dans les fonds de réserve PC des communes.

Les communes prennent à leur charge tout ce qui est relatif à l'équipement spécifique des abris ainsi que le coût de l'acte notarié et du Registre foncier, mais les frais d'entretien usuels des locaux restent à la charge de l'ASIJ en tant que propriétaire, comme le prévoit la loi.

## **3. Conclusion**

Afin de pouvoir valider l'inscription des servitudes personnelles d'usage de places d'abri en faveur des communes de Jorat-Mézières, Vucherens et Vulliens, au Registre foncier, l'ASIJ doit donner son accord formel en tant que propriétaire du bâtiment scolaire du Collège Gustave-Roud à Carrouge, Commune de Jorat-Mézières.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil intercommunal de l'ASIJ,**

- vu le préavis no. 02/2023
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

**D'autoriser le Comité de direction de l'ASIJ à constituer une servitude d'usage d'abris de protection civile, en faveur des communes de Jorat-Mézières, Vucherens et Vulliens, contre un montant de CHF 166'545.15, correspondant à 179 places d'abri PC dans le sous-sol du Collège Gustave-Roud à Carrouge, commune de Jorat-Mézières.**

Adopté en séance de Comité de direction, le 5 avril 2023

Au nom du Comité de direction

  
Etienne Cherpillod  
Président



  
Fabienne Blanc  
Secrétaire

Délégués du Comité de direction : Olivier Hähni et Etienne Cherpillod